

## Port et transport d'une arme

Mise à jour le 06.09.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le port et le transport d'une arme sont soumis à un régime qui dépend du classement de cette arme. Certaines personnes peuvent, dans des circonstances précises, bénéficier d'autorisation de port ou de transport.

### Interdiction

### Autorisation et exceptions

### Sanctions

### Où s'adresser ?

### Références

## Interdiction

Sont interdits :

- le port d'une arme, d'éléments d'arme et munitions des catégories **A** et **B** (sauf cas prévus ci-dessous),
- le transport sans motif légitime d'une arme, éléments d'arme et munitions de la catégorie **B**,
- le port et le transport sans motif légitime d'une arme, éléments d'arme et munitions des catégories **C** et **D**.

Dans le cas où une autorisation est accordée, une arme de catégorie **B**, **C** ou **D** doit être transportée de manière à ne pas être immédiatement utilisable

- soit en recourant à un dispositif technique,
- soit en démontant une de ses pièces de sécurité.

## Autorisation et exceptions

### **Autorisation dans le cadre de la chasse ou du tir sportif**

Pour une arme de la catégorie **C** ou **D**, le permis de chasser délivré en France ou à l'étranger ou toute autre pièce tenant lieu de permis de chasser étranger, accompagné d'un titre de validation de l'année en cours ou de l'année précédente, vaut :

- titre de port pour son utilisation en action de chasse ou toute activité liée à la chasse,
- titre de transport en vue de son utilisation en action de chasse ou toute activité liée à la chasse.

Pour une arme de la catégorie **B**, **C** ou **D**, la licence de tir en cours de validité délivrée par une fédération sportive ayant reçu l'agrément du ministère chargé des sports vaut titre de transport.

### **Autorisation pour une arme de collection**

La participation à une reconstitution historique constitue le seul motif légitime de port et de transport d'une arme de collection.

### **Exception pour motifs professionnels**

Les fonctionnaires de police ou des douanes, les agents de surveillance sont autorisés à porter et transporter une arme de la catégorie **B** ou **D** dans le cadre de leurs fonctions uniquement.

**À noter :** une personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie peut exceptionnellement, sous conditions et sur demande, être autorisée par le ministre de l'intérieur à porter une arme de poing, ainsi que 50 cartouches maximum pour une durée d'un an.

## Sanctions

Toute personne qui ne respecte pas la réglementation sur le port et le transport des armes (même si elle en est régulièrement détentrice) est passible :

- pour les matériels de guerre, les armes ou éléments d'armes et munitions de catégories **A** ou **B**, de 5 ans d'emprisonnement et de **75 000 €** d'amende,
- pour les armes, éléments essentiels ou munitions de la catégorie **C** de 2 ans d'emprisonnement et de **30 000 €** d'amende,
- pour les armes, munitions ou leurs éléments de la catégorie **D** (à l'exception de ceux qui présentent une faible dangerosité) d'un an d'emprisonnement et de **15 000 €** d'amende.

Si le transport d'armes est effectué par au moins 2 personnes ou si 2 personnes sont trouvées ensemble porteuses d'armes, les sanctions sont les suivantes :

- pour les armes de guerre et les armes éléments d'armes et munitions des catégories **A** ou **B**, 10 ans d'emprisonnement et **500 000 €** d'amende
- pour les armes ou leurs éléments essentiels ou munitions de la catégorie **C**, 5 ans d'emprisonnement et **75 000 €** d'amende,
- pour les armes, munitions ou leurs éléments de la catégorie **D** (à l'exception de ceux qui présentent une faible dangerosité), 2 ans d'emprisonnement et **30 000 €** d'amende.

**À noter :** pour les armes, munitions ou leurs éléments de la catégorie **D** qui présentent une faible dangerosité, le non-respect de la réglementation est une contravention de 4<sup>ème</sup> classe passible d'une amende maximum **750 €**.

### Où s'adresser ?

### Préfecture

Pour effectuer la demande d'autorisation (sauf à Paris)  
*Ministère en charge de l'intérieur*

**Sous-préfecture**

Pour effectuer la demande d'autorisation (sauf à Paris)  
*Ministère en charge de l'intérieur*

**À Paris**

**Préfecture de police de Paris**

Pour effectuer la demande d'autorisation à Paris

**Références**

**Code de la sécurité intérieure : articles L311-1 à L317-11**

**Décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n°2012-304 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif**